



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**

**Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél : 0800027200**

**Dossier suivi par : Garnier Laurent**

**Email : lgarnier@vernon27.fr**

**Arrêté n° 0447/2019**

**Occupation du domaine public - City Park des Boutardes, des Valmeux, des Eglantiers et de la Futaie - les 15, 22 et 29 juin et le 6 juillet 2019**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

**Vu** le règlement de voirie communale,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,

**Vu** le procès-verbal d'élection du 10<sup>ème</sup> adjoint en date du 31 mars 2017,

**Vu** l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

**Considérant** la demande S.P.N. Vernon Football sis 26, rue du Grévarin à Vernon (27200) tendant à organiser une animation dans les quartiers de la Ville (coupe du monde féminines),  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association « SPN Vernon football » est autorisée à occuper :

- le City park des Boutardes situé angle rue Bad Kissingen et rue Georges André le samedi 15 juin 2019 de 14h30 à 18h00.
- le City park des Valmeux situé rue des Grands Renards le samedi 22 juin 2019 de 14h30 à 18h00.
- le City park des Eglantiers situé rue Olympe de Gouges le samedi 29 juin 2019 de 14h30 à 18h00.
- le City park de la Futaie situé angle rue Marie-Jo Besset le samedi 6 juillet 2019 de 14h30 à 18h00.

**Article 2 :** L'association devra rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 21 mai 2019



Commune de VERNON

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).